

## **SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX**

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 19 mai 2016**

L'an deux mille seize et le 19 mai les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis au Conseil Général à Montpellier à 11h sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

#### **PRESENTS:**

BARTHES JP, BILHAC C, CHARPENTIER E, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH PH, FABRE AM, GERONIMO ML, GLEIZES G, HUC J, IMBERT A, MARTY F, MESQUIDA K, NURIT D, OLMOS M, PESCE S, ROUANET B, SIBERTIN-BLANC MA,

#### **ABSENTS:**

ARNAUD C, BARO G, BARRAL C, BOUSQUET MC, BRUGUIERE MT, DRAY-FITOUSSI M, ILLAIRE R, MARTY F, MORERE N, RIGAUD J, PRADELLE S, TONDON L, WEBER P

#### **POUVOIRS:**

M. ARNAUD donne pouvoir à M. BILHAC  
M. BARO donne pouvoir à Mme GERONIMO  
Mme BOUSQUET donne pouvoir à Mme NURIT  
Mme ILLAIRE donne pouvoir à Mme OLMOS  
Mme MORERE donne pouvoir à Mme IMBERT  
Mme TONDON donne pouvoir à M. DOUTREMEPUICH

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 FEVRIER 2016**

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 5 février 2016 et demande si les membres du Comité ont des observations à formuler. Il y a aucune observation.

Le PV du Comité du 5 février 2016 adopté à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur le Président donne lecture du Compte de gestion du Receveur Municipal qui, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2015.

Le Comité déclare que le Compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
Le Compte de Gestion est donc approuvé à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif qui est en concordance avec le Compte de Gestion :

Dépenses de fonctionnement : 610 772.61 €

Recettes de fonctionnement : 606 879.70 €

Dépenses d'investissement : 7 722.34 €

Recettes d'investissement : 21 495.21 €

Le résultat de l'exercice 2015 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 13 772.87 euros en investissement et un déficit de 3 892.91 euros en fonctionnement. Soit un excédent global pour l'exercice 2015 de 9 879.96 euros.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire.  
L'assemblée élit alors M. Philippe Doutremepuich comme Président de séance qui fait procéder au vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. Doutremepuich remercie l'assemblée et informe M. le Président, qu'il peut faire son retour dans la salle.

### **AFFECTATION DES RESULTATS.**

L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer le résultat de 2015 de la section de fonctionnement, ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté du résultat de 2014 reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

Il en va de même pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 à reporter s'élève à :

+ 4 350.54 euros en investissement. (Soit - 9 422.33 € de 2014 + 13 772.87€ de 2015)

+ 37 438.38 euros en fonctionnement. (Soit 50 753.61€ de 2014 - 9 422.32 affecté à l'investissement en 2015 - 3 892.91 € de 2015)

**Le résultat de clôture global est donc de 41 788.92 euros (41 331.28 euros en 2014)**

Il est donc proposé au comité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 sur le budget 2016 du CFMEL de la façon suivante :

Fonctionnement :        compte 002 =    22 438.38 €

Investissement :        compte 1068 =    15 000 €  
                                  compte R001 =    4 350.54 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité l'affectation des résultats

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président propose au Comité de voter les écritures suivantes :

#### Fonctionnement Recettes

002	Excédent reporté	22 438.38 €
775	Produits des cessions d'immobilisation	12 000 €

#### Fonctionnement Dépenses

6156	Maintenance	5 000 €
6182	Documentation	5 000 €
6257	Frais organisation formations	5 000 €
64111	Rémunération	4 438.38 €
6261	Frais d'affranchissement	2 000 €
6611	Remboursement des emprunts	1 000 €
675	Valeurs comptable des immos cédés	12 000 €

#### Investissement Recettes

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 000 €
001	Solde d'exécution reporté	4 350.54 €
2182	Matériel de transport	12 000 €

#### Investissement Dépenses

2182	Matériel de transport	17 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	14 350.54 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité la décision modificative n°1.

## **LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Président demande au Comité de proroger la ligne de trésorerie de 150 000€ auprès de la Caisse d'Épargne, aux meilleures conditions. Cette ligne est utilisée durant le premier trimestre, les cotisations n'étant traditionnellement réglées par les membres qu'après le vote du Budget Primitif

Après en avoir délibéré, le comité adopte à l'unanimité le principe de l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

## **DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GRABELS**

La commune de Grabels a souhaité par délibération en date du 28 septembre 2015 se retirer du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux. Conformément aux statuts et particulièrement à l'article 15 :

### Article 15 : Retrait de collectivité

Le retrait d'une collectivité ne peut s'opérer qu'avec le consentement du comité exprimé sous forme d'une délibération prise à la majorité des trois quarts de ses membres les conditions financières de retrait sont fixées à l'article L.5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Le comité compte tenu de la notion de solidarité qui prévaut entre les communes depuis la création du CFMEL estime que le retrait de la commune de Grabels du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux n'est pas opportun.

Monsieur Mesquida ajoute que la formation des élus est une obligation légale et que le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux remplit pleinement et efficacement cette fonction pour un coût bien plus modique que les organismes privés de formation.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité contre le retrait de la commune de Grabels du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux

Le comité charge Monsieur le Président de rencontrer le Maire de Grabels afin d'évoquer l'avenir de la commune de Grabels au sein du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux

## **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 19 mai 2016

**Le Secrétaire de Séance**  
Philippe Doutremepuich  
Maire de Causse de la Selle

**Le Président**  
Christian Bilhac  
Maire de Péret